

BULLETIN D'ADHÉSION OU DE RÉADHÉSION

Société : _____ SIREN : _____

Profession : _____ Code APE : _____

Nom & Prénom : _____

Adresse : _____

Code Postal : _____ Ville : _____

Tél. : _____ Fax : _____

Courriel : _____

(Indispensable pour recevoir les informations électroniques via internet)

Déclare vouloir adhérer et parrainer la société d'Emulation SEVEIAGE, avoir pris connaissance du fonctionnement et des conditions générales du compte Fond DP « découvertes annuelles » et pouvoir ainsi bénéficier des actions menées et services proposés.

Je règle pour une période annuelle une cotisation constituée :

➤ **Une partie fixe :**

100 euros (adhésion de membre actif pour l'année fiscale)

200 euros (adhésion de soutien pour l'année fiscale)

50 euros pour les membres d'ANSEL à jour de cotisation (adhésion annuelle)

➤ **Une partie variable**, calculée par rapport au chiffre d'affaires de votre entreprise de l'année visée au titre de parrainage de la société SEVEIAGE :

Montant variable : cotisation maximum limitée à 5 % HT du chiffre d'affaires de l'année
La partie variable sert à alimenter le compte personnel Fond DP « découvertes annuelles »
Concernant les modalités de réduction d'impôt, prière de se reporter aux conditions générales reprises au verso de ce document.

La cotisation est annuelle et calquée sur le cycle fiscal de l'entreprise, en fonction de la date de clôture pour les sociétés à l'IS et au 1^{er} janvier pour les particuliers régis par l'impôt sur le revenu (IR).

Cotisation déductible au titre de l'article 39,1, 7° du CGI selon conditions indiquées au verso ou en annexes.

Règlement par chèque bancaire
à l'ordre de SEVEIAGE à envoyer à
SEVEIAGE c/o ANSEL - B.P. 60194 - 21205 BEAUNE Cedex

Date

Signature

Conditions Générales et fonctionnement du Compte Fond DP « Découvertes Personnelles »

Le compte fond DP « découvertes personnelles », alimenté par l'adhésion annuelle variable en fonction du chiffre d'affaires, sert à régler des séminaires ou escapades proposés par la société d'Emulation SEVEIAGE.

Le compte fond DP de chaque membre est géré par l'association.

Un relevé individuel est fourni en fin d'année comptable par l'association.

Les sommes versées viennent en déduction de la participation du professionnel et d'un accompagnant aux séminaires ou escapades de SEVEIAGE au choix de l'adhérent.

L'inscription et participation de l'adhérent ou de son accompagnant, via le fond DP « découvertes personnelles » à des séminaires sont régis par l'acceptation des clauses du séminaire, en particulier les règles d'annulation propres à chaque manifestation.

En cas de solde positif en fin d'année calendaire, les sommes seront affectées à des manifestations prévues l'année suivante.

Le retrait d'un membre au cours de l'année calendaire, entrainera le remboursement du solde de son compte fond DP « découvertes personnelles » dans les 2 mois de la demande réalisée par courrier simple ou par courriel.

Pour bénéficier du fond DP, le professionnel ou le représentant de l'entreprise doit avoir réglé la cotisation fixe.

Les règles de la déductibilité fiscale animent la gestion du compte personnel ou DP

L'article 39 du code général des impôts prévoit que les dépenses de parrainage engagées par les entreprises individuelles ou non, à l'IS ou à l'IR, sont **déductibles de leurs résultats imposables** lorsqu'elles sont exposées dans l'intérêt direct de l'exploitation.

➤ **Le parrainage doit comporter une contrepartie directe ou indirecte :**

La Société d'Emulation permet, par ses échanges, d'apporter à l'entreprise ou au professionnel adhérent des recommandations d'autres confrères, de diminuer les risques, d'augmenter l'efficacité professionnelle mais aussi organisationnelle avec création d'un réseau de recommandation par compétence et spécialité. Le parrainage permettra d'accéder aux échanges réguliers et approfondis avec d'autres professionnels eux aussi réputés et impliqués dans des travaux intellectuels et sociaux.

➤ **L'identification de l'entreprise qui entend promouvoir son image dans le cadre du parrainage est nécessaire.**

L'association s'engage à publier une plaquette, revue ou étude portant le nom des participants.

➤ **Les dépenses engagées sont en rapport avec l'avantage attendu par l'entreprise, non excessives :**

Les dépenses pratiquées pour le compte Fond DP ne peuvent excéder le plafond de 5 % du chiffre d'affaires HT, minoré des dons ouvrant droit à la réduction d'impôt. Elles ouvrent droit à une réduction d'impôt égale à 60% des versements effectués. La réduction d'impôt bénéficie aux entreprises assujetties à l'impôt sur le revenu (IR) ou à l'impôt sur les sociétés (IS) selon le régime réel d'imposition. Les exploitants soumis au régime des micro-entreprises sont exclus.

Le plafond de 5 % est commun aux versements effectués au titre des dons aux œuvres; aux versements effectués au titre de l'acquisition d'œuvres originales d'artistes vivants et d'instruments de musique.

➤ **Les dépenses engagées doivent être comprises dans les résultats de l'exercice au cours duquel elles ont été engagées:**

Lorsque la fraction du plafond de 5 % du CA ne peut être totalement déduite au titre de l'année, l'excédent ne peut être reporté pour être déduit au titre de l'année ultérieure.

➤ **La dépense doit correspondre à une charge effective:**

L'association s'engage à réaliser des justificatifs, feuilles de présence,...

➤ **La dépense doit se traduire par une diminution de l'actif net de l'entreprise:**

L'association s'engage à réaliser des justificatifs de règlement prouvant le paiement à des tiers.

➤ **Au-delà du plafond de 5 % du CA, des justifications précises seront nécessaires.**

L'association s'engage à obtenir un agrément au titre de la formation professionnelle permettant, en cas de manifestation le permettant, d'offrir la déductibilité des engagements au titre de :

- ✓ La formation de l'exploitant individuel
- ✓ Les frais de formation professionnelle exposés par le conjoint qui collabore à l'activité du contribuable